### N° 171

# SÉNAT

2º SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 juillet 1963.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage signée le 7 décembre 1956,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 6 juillet 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage signée le 7 décembre 1956, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 4 juillet 1963.

Le Premier Ministre,

Signé: GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2° législ.): 133, 425 et in-8° 52.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

#### PROJET DE LOI

#### Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention supplémentaire du 7 septembre 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 juillet 1963.

Le Président,
Signé: Jacques CHABAN-DELMAS.

<sup>(1)</sup> Nota. — Voir le document annexé au n° 133 (Assemblée Nationale, 2° législature).